

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017



### Séance publique du 25 septembre 2017

Le 25 septembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

**Étaient présents** : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry – Mme PEZZOTTA Christelle - RE Alain - M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès - Mme CARON Chrystelle - M. RANCHON Denis – Mme MAURICE Emmanuelle - Mme CHARRE Elodie – M. WERCHOWSKI Léon - Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine – M. SARTRE Jean-Pierre - M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline – M. MURCIA Antonio

**Absents** : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe et CLEMENTE Jacky

#### **Procurations :**

- Mme PERRODIN Séverine à Mme BOUVIER Mireille
- Mme DUMAINE Virginie à M. LAVIS Christian
- M. SAUVAGE Emmanuel à M. RE Alain
- M. VERON Clément à M. VERON Thierry
- M. WERCHOWSKI Léon à Mme COMBIER Marie-Christine

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Thierry VERON

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VERON est désigné secrétaire de séance.*

### **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

*Christian LAVIS expose à l'assemblée que suite à la démission de Stéphanie KLEBEK en date du 4 juillet 2017, il convient de la remplacer par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, soit Antonio MURCIA. Celui-ci a accepté cette proposition par courrier en date du 25 juillet 2017.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de son installation.*

### **Délibération n° 2017-089 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur Christian LAVIS, Maire, informe l'assemblée de la démission de madame Stéphanie KLEBEK de ses fonctions de conseillère municipale en date du 4 juillet 2017, et explique que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Celui-ci a été régulièrement convoqué.

En conséquence, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal : Monsieur MURCIA Antonio.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de madame Stéphanie KLEBEK,
- **PREND ACTE** de l'installation de monsieur Antonio MURCIA en qualité de conseiller municipal.

### **2. APPROBATION D'UN PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017**

*Christian LAVIS demande s'il y a des observations et soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée à l'unanimité.*

Christian LAVIS annonce le retrait des délibérations concernant les différents rapports de la Communauté de communes DRAGA en raison de l'impossibilité pour le Président d'être présent ce soir.

### **Délibération n° 2017-090 : APPROBATION D'UN PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017**

**Rapporteur** : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2017 a été transmis le 1<sup>er</sup> août 2017 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

### **3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »**

Christian LAVIS insiste sur 2 points essentiels, à savoir la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) qui concerne directement le syndicat de l'Escoutay présidé par Mustapha EL GARBI. Le 2e concerne les maisons de service public avec le projet d'élargir celle existante à celle de St Marcel.

Céline PORQUET s'oppose à la délibération dans la mesure où elle se soucie des communes telles que BIDON et LARNAS qui sont délaissées par les services publics.

Thierry VERON dit qu'il n'est conseiller communautaire que depuis 6 mois mais qu'il veut faire partager son inquiétude quant au mode de gouvernance de la communauté de communes. Il rappelle qu'un conseil intercommunautaire n'est pas composé de la même manière qu'un conseil municipal, où l'on trouve une majorité et une opposition clairement définie mais que ce n'est pas le cas en conseil communautaire où, par défaut, on trouve 36 personnes également impliquées et intéressées aux affaires de la communauté de communes, sans majorité, ni opposition.

Thierry VÉRON indique qu'il a donc à ce titre posé deux questions lors du dernier conseil communautaire sur le fonctionnement des institutions de la DRAGA et en particulier sur le fonctionnement du bureau communautaire<sup>1</sup> et qu'il a été surpris par les réponses, et même par les réactions puisque par exemple lorsque l'on pose une question, on lui répond qu'il s'« excite », quand il réclame un compte rendu, on l'accuse de « flicage » ou quand il demande que le conseil se saisisse d'une question, on lui reproche son manque de démocratie...

Thierry VÉRON tenait donc à alerter ses collègues, sur le déficit de transparence qu'il ressent, à tort ou à raison, concernant les origines souvent opaques des décisions qui sont proposées pour validation. Il se dit n'être même pas certain qu'il soit très au courant des décisions, souvent essentielles, prises par la communauté de communes et le regrette. Il précise l'avoir dénoncé et il souhaiterait que cela évolue car il en va de la confiance nécessaire dans toute institution démocratique et républicaine. Il ajoute que s'il s'avérait que ses craintes soient fondées et que les choses n'évoluassent point positivement dans les prochaines semaines, il en tirerait les conséquences les plus utiles.

D'aucune façon Thierry VÉRON ne remet en cause la qualité et le sérieux du travail des instances communautaires, mais il lui semble que certaines décisions sont un peu « compliquées » à comprendre... Il se dit néanmoins certain que le bon sens et l'écoute des représentants au sein de cette vénérable assemblée auront pour conséquence une meilleure communication descendante des informations car il en va de la sérénité nécessaire à la bonne gestion de l'intercommunalité.

Thierry VÉRON reste confiant et précise que ces propos n'engagent que lui. Il remercie l'assemblée pour son écoute.

Alain BARNIER rebondit sur les propos de Thierry VÉRON car il évoque la transparence et la démocratie. Il dit être d'accord avec lui mais il rencontre la même problématique avec la commune car il y manque aussi de la transparence. Il souhaite que tout le monde travaille ensemble.

Thierry VERON explique que c'est différent puisqu'il y a une opposition en mairie et non en communauté de communes.

Christian LAVIS répond dans un esprit constructif, disant qu'il faut reconnaître que la communauté de communes prend des compétences de plus en plus importantes, la commune n'étant plus compétente en économie, il explique qu'il faut voir les choses autrement et propose que le Conseil Municipal sollicite la DRAGA pour faire évoluer la

représentation de la commune au sein du bureau communautaire. Il fera une proposition en ce sens au prochain Conseil Municipal.

Alain BARNIER rajoute que cela passe aussi par la représentativité en commission. Il donne l'exemple de la commission Communication de la DRAGA où il n'y avait aucun représentant de la majorité.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec l'abstention d'Antonio MURCIA et le vote contre de Céline PORQUET.

## **Délibération n° 2017-091 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE**

**Rapporteur** : Monsieur Christian LAVIS

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM »,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 27.2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-082 du 29 juin 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche portant sur la prise de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – GEMAPI (*compétence obligatoire*)
- La Maison des services au public – MSAP (*compétence optionnelle*)

Considérant que pour la partie du territoire de la communauté de communes comprise dans le bassin versant hydrographique de l'Ardèche, la communauté de communes envisage d'adhérer à l'établissement territorial public de bassin (EPTB) d'Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par fusion des trois syndicats de rivière Ardèche Claire, Beaume – Drobie et Chassezac,

Considérant que pour la partie du territoire de la communauté de communes comprise dans le bassin versant de l'Escoutay, les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI seront arrêtées ultérieurement avec le Syndicat Mixte du bassin de l'Escoutay et du Frayol,

Considérant que la compétence MSAP s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts citée ci-dessus, annexés à la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** 22 voix pour, 1 voix contre et une abstention.

### **4 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Christian LAVIS indique qu'il est proposé qu'Antonio MURCIA remplace Stéphanie KLEBEK à la commission « Travaux » et la commission « Urbanisme-Patrimoine ».

Alain BARNIER réitère sa demande de désignation de suppléants dans les commissions.

Christian LAVIS rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales ne le permet pas.

Antonio MURCIA signale qu'il ne s'est inscrit que dans 2 commissions pour favoriser sa présence effective.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

**Délibération n° 2017-092 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Monsieur Christian LAVIS

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2014-056 en date du 26 mai 2014, n° 2016-087 en date du 11 juillet 2016 et n° 2017-012 du 20 février 2017 relatives à la formation de commissions municipales et la désignation de leurs membres,

Considérant l'installation en tant que conseiller municipal de Monsieur MURCIA Antonio, lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2017,

Considérant qu'il convient de permettre à monsieur MURCIA Antonio de participer aux travaux des commissions municipales,

Vu la candidature de monsieur MURCIA Antonio au sein des commissions « TRAVAUX » et « URBANISME-PATRIMOINE » en remplacement de madame Stéphanie KLEBEK, élue démissionnaire,

Monsieur le Maire suggère de procéder à cette élection par vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la composition des commissions « TRAVAUX » et « URBANISME-PATRIMOINE » comme suit :

**COMMISSION « TRAVAUX » : 7 sièges à pourvoir (+ le Maire)**

<i>Membres</i>
Mireille BOUVIER
Michel THERENE
Thierry VERON
Alain RE
Léon WERCHOWSKI
Jean-Pierre SARTRE
Antonio MURCIA

**COMMISSION « URBANISME - PATRIMOINE » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)**

<i>Membres</i>
Mireille BOUVIER
Michel THERENE
Thierry VERON
Alain RE
Léon WERCHOWSKI
Jean-Pierre SARTRE
Céline PORQUET
Antonio MURCIA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ELIT** Antonio MURCIA en remplacement de Stéphanie KLEBEK au sein des commissions « TRAVAUX » et « URBANISME-PATRIMOINE »,
- **VOTE** à l'unanimité.

## 5. NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Christian LAVIS rappelle que c'est un suppléant qui monte titulaire de façon mécanique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours en matière de marchés publics.

### **Délibération n° 2017-093 : NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur** : Monsieur Christian LAVIS

Vu les articles L1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2014-057 du 26 mai 2014 et 2015-013 du 7 avril 2015 portant formation de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours en matière de marchés publics et désignation de ses membres,

Vu la délibération n° 2016-020 du 29 mars 2016 relative à la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours en matière de marchés publics,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Stéphanie KLEBEK en date du 4 juillet 2017,

Vu la composition de la C.A.O. issue de la liste unique présentée lors de son élection qui s'établit comme suit :

<b>Titulaires</b>
Michel THÉRÉNÉ
Mustapha EL GARBI
Jean-Pierre SARTRE
Stéphanie KLEBEK
Denis RANCHON
<b>Suppléants</b>
Alain RÉ
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

Considérant qu'un membre titulaire de la C.A.O. définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours en matière de marchés publics :

<b>Titulaires</b>
Michel THÉRÉNÉ
Mustapha EL GARBI
Jean-Pierre SARTRE
Denis RANCHON
Alain RÉ
<b>Suppléants</b>
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

## 6. NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »

Christian LAVIS dit de la même façon que c'est un suppléant qui monte pour être titulaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission « Délégation de Service Public ».

**Délibération n° 2017-094 : NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE  
« DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »**

**Rapporteur** : Monsieur Christian LAVIS

Vu les articles L1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2014-058 du 26 mai 2014 et 2015-014 du 7 avril 2015 portant formation de la commission municipale « Délégation de service public » et désignation de ses membres,

Vu la délibération n° 2016-021 du 29 mars 2016 relative à la nouvelle composition de la commission municipale « Délégation de Service Public »,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Stéphanie KLEBEK en date du 4 juillet 2017,

Vu la composition de la commission municipale « Délégation de Service Public » issue de la liste unique présentée lors de son élection qui s'établit comme suit :

<b>Titulaires</b>
Michel THÉRÉNÉ
Mustapha EL GARBI
Jean-Pierre SARTRE
Stéphanie AUTARD
Denis RANCHON
<b>Suppléants</b>
Alain RÉ
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

Considérant qu'un membre titulaire de la commission municipale « Délégation de Service Public » définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission municipale « Délégation de Service Public » :

<b>Titulaires</b>
Michel THÉRÉNÉ
Mustapha EL GARBI
Jean-Pierre SARTRE
Denis RANCHON
Alain RÉ
<b>Suppléants</b>
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

**7. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (S.D.E.A.)**

Christian LAVIS expose les points essentiels de ces nouveaux statuts :

- Une réduction du nombre de représentants du Département, qui sera désormais limité à la moitié des membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical,
- La création de deux collèges de représentants des autres adhérents, qui se partageront l'autre moitié de la représentativité au Comité et au Bureau Syndical, à parts égales entre les EPCI (Communautés de Communes, Agglomérations, Syndicats Intercommunaux) et les représentants des communes,

- *Un changement de dénomination, le SDEA devenant Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement, puisque au-delà des missions de pilotage de projets, une équipe est désormais en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de développement territorial.*

*La règle d'adoption des nouveaux statuts nécessite que les adhérents expriment leur avis dans un délai de 3 mois.*

*Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.*

### **Délibération n° 2017-95 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (S.D.E.A.)**

**Rapporteur** : Monsieur Christian LAVIS

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2017 relative à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.),

Vu le souhait du Comité Syndical de moderniser les statuts de son établissement public sur les points suivants :

- Une réduction du nombre de représentants du Département, qui sera désormais limité à la moitié des membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical,
- La création de deux collèges de représentants des autres adhérents, qui se partageront l'autre moitié de la représentativité au Comité et au Bureau Syndical, à parts égales entre les EPCI (*Communautés de Communes, Agglomérations, Syndicats Intercommunaux*) et les représentants des communes,
- Un changement de dénomination, le S.D.E.A. devenant Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement, puisque au-delà des missions de pilotage de projets, une équipe est désormais en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de développement territorial.

Considérant que cette modification permettra d'améliorer l'accompagnement des collectivités dans le cadre de services d'ingénierie technico-administrative à travers des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de conduite d'opération, voire de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts citée ci-dessus, annexés à la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### **8. AVIS ENQUETE PUBLIQUE « RENOUVELLEMENT ET EXTENSION CARRIERE LAFARGE »**

*Christian LAVIS rappelle que le Conseil Municipal s'était réuni en commission générale le 24 février 2016. Il indique que la société Lafarge Ciments est autorisée par arrêté préfectoral modifié n°88-144 du 7 mars 1988 à exploiter une carrière de calcaire sur les communes de Viviers et Le Teil jusqu'en mars 2018. Il précise que la demande d'autorisation de renouvellement porte sur une surface de 157 ha pour une durée de 30 ans avec une production sollicitée moyenne de 1 400 000t/an et maximale de 2 000 000t/an et l'extension pour 13 ha, que les matériaux extraits sont destinés à la fabrication de ciments gris et blanc (93%) sur l'usine Viviers/Le Teil et pour la production de chaux (7%) sur l'usine de Cruas.*

*Christian LAVIS relève que, selon l'avis émis par l'autorité environnementale, le pétitionnaire a identifié et pris en compte les enjeux et impacts potentiels, notamment ceux concernant la biodiversité, l'eau, le paysage, l'air, les transports, le bruit, les vibrations et les risques de pollutions accidentelles...*

*Christian LAVIS indique que le conseil municipal de chaque commune concernée (Viviers et Le Teil) est appelé à donner son avis sur le projet, qui devra être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête qui est prévue du lundi 11 septembre au vendredi 13 octobre 2017.*

*Christian LAVIS rappelle que la société Lafarge avait présenté en commission générale le plan de remise en état de la carrière à l'échéance de la nouvelle autorisation sollicitée et que la commission générale avait émis un avis favorable à ce projet.*

*Antonio MURCIA s'interroge sur le fait qu'il manque la mention des riverains dans la présentation.*

*Christian LAVIS répond que cela a bien été pris en compte par Lafarge au travers d'une large concertation et qu'il n'a pas reçu de commentaires des riverains.*

*Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.*

**Rapporteur** : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code de l'Environnement, notamment le Livre V, Titre 1<sup>er</sup> concernant les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société LAFARGE CEMENTS en vue d'exploiter une carrière de roche massive calcaire et de mettre en service des installations annexes sur le territoire des communes de Le Teil et Viviers.

Vu le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale émis sur le projet,

Vu l'enquête publique en cours qui se déroule du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 inclus,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, conformément à l'article R 214-8 du Code de l'Environnement,

Considérant l'avis émis par l'autorité environnementale indiquant que le pétitionnaire a identifié et pris en compte les enjeux et impacts potentiels, notamment ceux concernant la biodiversité, l'eau, le paysage, l'air, les transports, le bruit, les vibrations et les risques de pollutions accidentelles...

Considérant que la société Lafarge avait présenté au Conseil Municipal réuni en commission générale le plan de remise en état de la carrière à l'échéance de la nouvelle autorisation sollicitée et que la commission générale avait émis un avis favorable à ce projet,

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DONNE** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Société LAFARGE CEMENTS en vue d'exploiter une carrière de roche massive calcaire et de mettre en service des installations annexes sur le territoire des communes de Le Teil et Viviers,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

### **9. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T.)**

*Michel THÉRÉNÉ rappelle que la CLECT se réunit lorsqu'il y a transfert de compétences, et précise qu'ainsi 2 points ont été examinés : le financement du SDIS, la participation financière étant prise en charge par la Communauté de communes DRAGA et déduite de l'attribution de compensation et que le 2<sup>e</sup> point concerne le financement de la compétence PLU qui devient intercommunal avec un financement en fonction de la population. Il précise qu'il y aura une embauche à la Communauté de communes pour le PLU.*

*Christian MAULAVÉ indique que s'il n'y a pas trop de discussions autour de la table ce soir autour de cette délibération, c'est parce que cela a été examiné en commission de Finances. Il précise qu'il n'a pas de remarque le concernant.*

*Michel THÉRÉNÉ profite de l'annulation de quelques points pour évoquer le sujet présenté en commission Finances concernant les investissements jusqu'en 2020. Il dit que la CAF (capacité d'autofinancement) est ramené à 300 000 €, ce qui est insuffisant et qu'il y a donc une tentation de renégocier la dette pour l'étaler sur 15 ans afin de réduire les remboursements de 600 000 € à 200 000 €, et donc avec une CAF qui passerait à 700 000 €. Ceci l'amène à justifier qu'il n'y a pas besoin d'augmenter les impôts à Viviers. Il ajoute toutefois que, en cas de renégociation, il y a paiement immédiat du solde des intérêts (à hauteur de 320 000 € à ce jour). Il pourrait donc être envisagé, si besoin, de faire un emprunt annuel correspondant au montant du capital remboursé (soit environ 500 000 €).*

*Michel THÉRÉNÉ précise qu'il restera en fin d'année, 750 000 € d'excédent de fonctionnement cumulé et qu'il faut conserver au minimum 1/12<sup>e</sup> des dépenses de fonctionnement annuel en trésorerie, soit 300 000 €. Il ajoute que la différence permet de couvrir le coût supplémentaire des nouveaux emprunts.*



Michel THÉRENÉ indique que l'endettement par habitant est de 650 €, sachant que l'endettement par habitant de la strate est de 775 €.

Alain BARNIER rajoute que ce n'est pas parce que les autres communes ont un mauvais taux d'endettement, que l'on doit se satisfaire de la situation de la commune.

Michel THÉRENÉ conclut avec comme objectif pour les 3 prochaines années de ne pas dépasser l'endettement de 2018 et de ne pas augmenter les impôts. Il ajoute que 800 000 € d'investissement par an, cela fait 2,4 millions en 3 ans.

Denis RANCHON précise que ce n'est pas l'emprunt, le problème, c'est le service de l'emprunt et donc le projet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec l'abstention de Céline PORQUET.

### **Délibération n° 2017-097 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T.)**

**Rapporteur** : Monsieur Michel THERENE

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) du 1<sup>er</sup> juin 2017 ainsi que ses annexes relatives à l'attribution de compensation,

Considérant que la CLECT du 1<sup>er</sup> juin 2017 a arrêté le montant des charges transférées pour les 2 compétences suivantes :

- Financement du service d'incendie et de secours (la base retenue est le montant de la contribution au SDIS de l'année 2017, soit 108 728 € pour Viviers),
- Plan local d'Urbanisme Intercommunal (la base retenue est le coût moyen annuel futur sur les 10 prochaines années avec une prise en charge à 50% par les communes au titre des charges transférées, soit 8 444 € pour Viviers).

Considérant que le montant total des charges transférées au titre de la CLECT du 1<sup>er</sup> juin 2017 s'établit donc à 117 172 € pour la commune de Viviers,

Vu l'avis favorable de la commission *Finances* en date du 7 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- ⇒ **VOTE** 23 voix pour et une abstention.

### **10. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Thierry VÉRON rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2016-101 en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de faire appel à la Fondation du Patrimoine qui aide les porteurs de projets publics (Etat, Collectivités Territoriales) et associatifs, à financer la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine de proximité (immobilier, mobilier, naturel), grâce au mécénat populaire et à l'apport éventuel d'une subvention, afin d'organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour la restauration de la maison des chevaliers.

Thierry VÉRON indique que la préparation de ce dossier est arrivée à son terme et que la convention de souscription a été signée au début de l'été permettant de débiter la souscription.

En complément de la signature de la convention, Thierry VÉRON propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine. Il précise que par cette adhésion, la commune soutiendra son action de terrain et contribuera au rayonnement et au dynamisme de notre territoire. Il ajoute que, en 2015, près de 8 000 adhérents particuliers, entreprises, collectivités territoriales, ou encore associations ont ainsi contribué aux côtés de la Fondation à œuvrer en faveur de ce patrimoine pourtant menacé de disparition alors qu'il constitue un marqueur fort de l'identité du territoire.

Thierry VÉRON ajoute que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 230 € pour les communes de moins de 5000 habitants.

Denis RANCHON demande ce qu'il en est de l'appel aux dons et demande où on en est. Il dit ne pas être d'accord sur le fait de mettre 600 000 € pour la maison des chevaliers.

Thierry VÉRON répond que l'an dernier, il s'agissait uniquement de l'approbation de l'action de la Fondation. Il faut donc maintenant y adhérer.

Michel THÉRÉNÉ ne peut pas laisser dire que la commune mettra 600 000 € car la commune ne mettra que 20%.

Denis RANCHON réfute cet argument car les subventions sont aussi de l'argent des contribuables.

Christian LAVIS répond que tout le monde contribuera aux jeux olympiques à Paris et qu'il ne trouve pas anormal que les contribuables parisiens contribuent aussi à la restauration de la maison des chevaliers.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

### **Délibération n° 2017-098 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VERON

Vu la délibération n° 2016-101 du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre d'un financement participatif avec la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la restauration générale de la Maison des Chevaliers,

Vu la convention de souscription signée avec la Fondation du Patrimoine le 27 juin 2017, visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de bénéficier de son accompagnement dans les projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti communal,

Considérant que la cotisation annuelle, déterminée en fonction du nombre d'habitants, s'établit à 230 € pour la commune de Viviers (tranche 3000 à 5000 habitants),

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » en date du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'adhésion de la ville à la Fondation du Patrimoine,
- **DESIGNE** Monsieur Thierry VERON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et au Tourisme pour représenter la ville de VIVIERS (Ardèche) auprès de cette association,
- **VOTE** à l'unanimité.

### **11. AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES SITES BILLON ET ROUBINE**

Thierry VÉRON indique qu'à la demande de la commune, le CAUE a mené une étude préalable sur l'aménagement de différents sites : place de la Roubine, garages maison Villard, site Billion, place de l'Esplanade / Parking Latrau. Celle-ci a donné lieu à une présentation en commission générale sur le projet d'aménagement de la place Roubine et du site Billion. Il précise qu'à l'issue de cette commission la rédaction du programme d'aménagement de ces espaces publics a été finalisée par le CAUE.

Thierry VÉRON expose que l'objectif général de l'opération, dont les contours sont définis dans ce programme, est de favoriser l'attractivité du centre bourg, à la fois en terme de dynamique d'habitat (favoriser l'installation de nouveaux habitants, maintenir les habitants actuels), mais aussi de développement économique commercial au travers du renforcement de l'attractivité touristique (tourisme patrimonial et fluvial notamment).

Thierry VÉRON précise que l'objet de ce programme se décline en deux étapes, à deux échelles différentes :

- d'une part la réalisation d'un schéma d'ensemble de fonctionnement des espaces publics autour de la ville médiévale, plus particulièrement du secteur Billion-Roubine, afin de disposer d'une vision globale de la requalification des espaces publics permettant d'assurer une cohérence d'ensemble et d'intégrer les objectifs de valorisation patrimoniale du Secteur Sauvegardé : plan de circulation et de stationnement, principes d'aménagement à l'échelle globale,
- d'autre part de mener les études opérationnelles (maîtrise d'œuvre, avec une tranche ferme et des tranches conditionnelles) de requalification du site Billion, du site des garages Villard et du parking du Creux, de la Place de la Roubine et des liaisons entre ceux deux sites.

Thierry VERON précise que la mission de maîtrise d'œuvre concerne l'ensemble du périmètre opérationnel jusqu'à l'avant projet, puis elle se répartie en plusieurs tranches, l'une ferme, les autres conditionnelles, dépendant de la capacité de financement de la commune, l'obtention de financements, le coût estimé en avant-projet des différentes tranches ..., soit :

### ► **Tranche 1, ferme**

- Travaux préliminaires : démolition des garages Villard et construction d'un mur-clos
- Aménagement de la friche Billon
- Aménagement de la liaison piétonne avec le Théâtre et l'école, parvis du Théâtre, entrée de l'école

### ► **Tranches suivantes conditionnelles**

- Place de la Roubine
- Valorisation paysagère du parking du Creux et du parking des Lauriers

Thierry VÉRON précise que le prestataire devra proposer un séquençage des travaux d'aménagement de la Place de la Roubine en deux ou trois tranches de travaux les plus cohérentes en fonction du projet d'aménagement et du plan de financement de la commune. Il ajoute qu'une première phase d'aménagements provisoires destinée à tester les principes d'aménagement (notamment le déplacement de stationnements, les espaces piétons, etc...) sera si possible envisagée. Il indique que le phasage des travaux et les modalités de la phase de travaux «test» seront proposés dans l'avant-projet.

Thierry VÉRON indique que le coût estimé de réalisation du programme s'établit ainsi : Réalisation du schéma d'ensemble et de la maîtrise d'œuvre de la tranche ferme : 740 000 € HT dont 670 000 € pour les travaux, tranches conditionnelles : 1 251 000 € HT dont 1 160 000 € pour les travaux.

Christian LAVIS suggère d'emblée que la Communauté de communes DRAGA, qui a compétence économique, soit associée dès le premier jour au comité de pilotage car la commune veut développer l'activité artisanale et commerciale.

Thierry VÉRON ajoute qu'il y aura aussi de nombreuses réunions publiques.

Marie-Christine COMBIER demande si l'aménagement de la place de la roubine a pour objet de faire du stationnement.

Christian LAVIS répond par la négative car ce sera une place piétonne.

Thierry VÉRON indique qu'il y aura 200 places à l'espace Billon. Il précise que le projet n'en est qu'à ses grandes lignes et qu'il va se construire avec le comité de pilotage.

Christian LAVIS insiste sur la participation de la DRAGA sur le volet économique.

Denis RANCHON insiste sur la participation des citoyens et sur la cohérence du projet, et de ne pas en faire qu'un morceau.

Thierry VÉRON confirme que c'est son souhait le plus cher.

Christian LAVIS souligne le fait que les réseaux sont à jour.

Antonio MURCIA dit qu'il faudra être davantage attentif.

Christian LAVIS insiste sur la présentation des différentes options en comité de pilotage.

Céline PORQUET explique que c'est un projet sérieux et souligne la transparence et la concertation. Elle le soutient car il est nécessaire, mais elle trouve également que le projet doit être financé sur le mandat mais sans augmentation d'impôts.

Christian LAVIS souligne qu'au moment où on en parle, ce projet est faisable dans les conditions qui ont été présentées par Michel THÉRÉNE.

Alain BARNIER dit que le maire donne en prétexte le développement économique mais qu'aucun élu de la majorité ne siège à la commission de la communauté de communes. Il rajoute qu'il n'y a aucun soutien réel sur le commerce existant de la Place de la Roubine, citant « VinScène » et le marché.

Alain BARNIER estime que la commune met la charrue avant les bœufs car tout est déjà ficelé. Il regrette l'absence de concertation.

Christian MAULAVÉ précise qu'il serait bien, concernant la communauté de communes, que quelqu'un de la majorité y siège.

Christian LAVIS fera cette proposition mais souligne qu'il a toute confiance dans les élus qui y siègent même s'ils ne sont pas dans la majorité municipale.

Christian MAULAVÉ reconnaît cette confiance qui est apportée même s'il n'est pas toujours d'accord, mais que les élus de l'opposition ne sont pas entendus comme peut l'être la parole du maire.

*Alain BARNIER énumère tous ces travaux et estime qu'il y a d'autres priorités.*

*Thierry VÉRON répond qu'il est dans le COPIL sur les commerces et la vitrophanie.*

*Denis RANCHON demande de préciser exactement ce sur quoi le Conseil Municipal va voter.*

*Jean-Pierre SARTRE explique qu'il est d'accord avec le projet mais pas avec ce qui a été présenté pour la circulation automobile*

*Thierry VERON répond que le projet n'est pas définitif, il s'agit simplement d'évoquer des idées.*

*Alain BARNIER est tout à fait contre ledit projet.*

*Christian LAVIS souligne qu'on vit dans des temps qui ne permettent pas la fantaisie, et que le projet sera construit dans le cadre financier.*

*Denis RANCHON demande de quel montant il est évoqué.*

*Michel THÉRÉNE rappelle qu'il a été présenté en commission Finances une possibilité d'investissement d'un million d'euros.*

*Christian LAVIS répond que le projet est étudié sur l'ensemble pour avoir de la cohérence. Il ajoute que les arbitrages seront faits ensemble.*

*Denis RANCHON précise qu'il est attaché à la cohérence des projets.*

*Christian LAVIS répond que c'est pour cela que la commune fait une étude globale.*

*Christelle PEZZOTTA demande en quoi cela gêne de modifier la phrase que demande Denis RANCHON.*

*Christian LAVIS parle d'anticipation, en cas de modification de la Loi Finances.*

*Thierry VERON explique à nouveau qu'il s'agit d'une vision globale du projet.*

*Denis RANCHON répète qu'il ne souhaite pas que le projet soit arrêté à la tranche conditionnelle.*

*Christian LAVIS répond que c'est déjà le cas.*

*Denis RANCHON pense donc que la tranche conditionnelle deviendra ferme.*

*Michel THÉRÉNE précise que ce n'est pas une partie de l'étude qui est conditionnelle mais que c'est la réalisation des travaux qui est conditionnelle.*

*Alain BARNIER s'interroge sur la validation du budget qui valide systématiquement le projet.*

*Christian LAVIS répond par la négative.*

*Thierry VERON précise qu'il y aura un COPIL fin octobre.*

*Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les abstentions d'Alain BARNIER et de Jean-Pierre SARTRE.*

## **Délibération n° 2017-099 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES SITES BILLON ET ROUBINE**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VERON

Monsieur Thierry VÉRON expose au Conseil Municipal que la commune a sollicité le CAUE de l'Ardèche pour mener une étude préalable sur l'aménagement de différents sites qui a abouti à la rédaction d'un programme d'aménagement de la place Roubine et du site Billon.

Vu le programme établi par le CAUE de l'Ardèche,

Considérant que l'objectif général de l'opération est de favoriser l'attractivité du centre bourg, à la fois en terme de dynamique d'habitat (*favoriser l'installation de nouveaux habitants, maintenir les habitants actuels*), mais aussi de développement économique commercial au travers du renforcement de l'attractivité touristique (*tourisme patrimonial et fluvial notamment*),

Considérant le coût de la tranche ferme à hauteur de 740 000 € HT,

Considérant le coût des tranches conditionnelles à hauteur de 1 251 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Patrimoine » en date du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DONNE** un accord de principe sur la réalisation de ce programme,
- ⇒ **AUTORISE** le lancement de la consultation pour la mission d'étude préalable et de maîtrise d'œuvre,
- ⇒ **VOTE** 22 voix pour et 2 abstentions.

## **12. CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

*Thierry VÉRON explique que la commune est propriétaire de plusieurs immeubles dont elle envisage la vente afin de financer d'autres projets d'investissement dont notamment la création de parking en centre-ville. Il précise que le service France Domaine a notamment été sollicité pour une évaluation de l'ancienne école St Alban qui a fait l'objet d'une désaffectation par délibération n° 2014-104 en date du 29 septembre 2014 suite à la fermeture de l'école intervenue en juillet 2014. Ce bien est situé sur la parcelle cadastrée AD 325 d'une superficie de 580 ca et que le bien a été estimé à 100 000 €.*

*Thierry VÉRON rappelle que la liberté accordée au conseil municipal de décider des aliénations de biens immobiliers communaux de gré à gré ne dispense pas l'assemblée délibérante, après avoir décidé la vente, de fixer un prix de base ou prix de retrait ainsi que les conditions de vente sous la forme d'un cahier des charges comme en matière d'adjudication. Il précise que le cahier contiendra, notamment, les indications relatives à l'origine de propriété du bien en vente, les caractéristiques de ce dernier, l'énonciation du prix et les conditions particulières de la vente. Il ajoute que, par ailleurs, lorsqu'elle aliène un bien de son domaine privé, la collectivité n'est pas tenue de vendre ce bien au plus offrant à la condition qu'un motif d'intérêt général justifie le choix de l'acheteur.*

*Ainsi, Thierry VÉRON propose de mettre en vente le bien sur un site de petites annonces, la commune assurant elle-même les visites, avec remise des offres sous pli cacheté et attribution à la meilleure offre (qui tiendra notamment compte du prix proposé, du profil de l'acquéreur, des modalités de financement de l'acquisition). Il précise que la proposition de la meilleure offre sera effectuée par la CAO et fera ensuite l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.*

*Thierry VÉRON expose que dans un premier temps, il est proposé de mettre en vente l'ex-école de St Alban suivant ces modalités en donnant un prix indicatif de vente à hauteur de 120 000 € qui servira de référence pour les offres d'achat à recevoir (plusieurs personnes ont déjà manifesté leur intérêt pour ce bien).*

*Jean-Pierre SARTRE demande où vont aller les associations qui occupent le bâtiment.*

*Thierry VÉRON répond que plusieurs hypothèses sont à l'étude dont les locaux de l'école de musique, ou les locaux de la Place Riquet... le lieu n'est à ce jour pas encore défini.*

*Alain BARNIER trouve que ce serait dommage de mettre un local où il y a une vitrine pour des associations. Il pense qu'un commerce est mieux adapté à la configuration de ce local.*

*Antonio MURCIA souhaite savoir où la commune en est au niveau des logements sociaux car ce bâtiment aurait pu servir à cela.*

*Thierry VÉRON répond que la commune a 13% de logement sociaux.*

*Antonio MURCIA pose la question sur la possibilité de transformer ce local en logement.*

*Thierry VERON répond que c'est en trop mauvais état.*

*Denis RANCHON demande s'il n'y avait pas une piste pour l'école de la seconde chance.*

*Christelle PEZZOTTA précise que les financements n'ont pas été obtenus mais qu'il y a ponctuellement un accueil dans les locaux qui étaient occupés par le GRETA.*

*Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.*

### **Délibération n° 2017-100 : CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-5, L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2014-104 en date du 29 septembre 2014 portant désaffectation de l'école de Saint Alban sise quartier Saint-Alban cadastré AD 325 d'une superficie de 580 ca,

Vu l'avis de France Domaine n° 2017-186 V 345 en date du 22 juin dernier,

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal des ERP de l'immeuble cadastré AD n° 325 (*ancienne école*) de 580 m<sup>2</sup> situé Quartier Saint-Alban nécessiterait des dépenses importantes de rénovation et de mise en accessibilité,

Considérant que les activités associatives actuellement hébergées dans cet immeuble peuvent être relogées dans d'autres bâtiments communaux,

Considérant que dans ces conditions, il est possible de procéder à son aliénation,

Considérant par ailleurs que la commune a besoin de ressources extraordinaires afin de financer ses investissements,

Considérant que l'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le maire ne réalise la vente,

Vu le projet de cahier des charges,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'aliénation de gré à gré du bien, ancienne école, situé au Quartier Saint-Alban cadastré AD 325,
- **FIXE** le prix minimum à 120 000 €,
- **VOTE** à l'unanimité.

### **13. ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA REALISATION DE STATIONNEMENT HAMEAU LES HELLYS**

*Thierry VÉRON expose à l'assemblée que lors de la mise en péril du bâtiment cadastré AD 43 au lieu-dit « les Hellys » à Viviers, il avait été proposé à Mme GALAMIEN Annie d'acquérir ce bien qui était dans un état de délabrement avancé, en vue de créer du stationnement au hameau des Hellys afin d'éviter les stationnements intempestifs et désengorger le hameau.*

*Thierry VÉRON indique qu'après avoir rencontré Mme GALAMIEN (fille), celle-ci avait proposé en lieu et place de céder à la commune un autre terrain cadastré AD 61 situé dans le hameau afin de répondre au besoin exprimé par la commune. Il ajoute qu'une proposition d'achat a donc été faite aux différents propriétaires sur la base d'un montant de 500 € et que ceux-ci ont donné leur accord de principe pour la cession.*

*Jean-Pierre SARTRE demande ce qu'est devenue la maison en ruines.*

*Thierry VÉRON répond qu'elle a été rachetée pour être reconstruite.*

*Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.*

### **Délibération n° 2017-101 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA REALISATION DE STATIONNEMENT HAMEAU LES HELLYS**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de créer une aire de stationnements sur la parcelle cadastrée AD n°61, d'une superficie de 244 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « les Hellys » à Viviers afin de désengorger le hameau,

Vu l'accord de cession des différents propriétaires pour un montant de 500 €,

Considérant que l'avis des services de France Domaine n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 61 d'une surface de 244 m<sup>2</sup> appartenant aux héritiers ALLEMAND Annie et Eliane,
- **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal la parcelle acquise,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.
- **VOTE** à l'unanimité.

#### **14. PROPOSITION DE CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE**

Thierry VÉRON explique à l'assemblée qu'en juillet dernier, Monsieur Jacques LAIR a été sollicité par un riverain du quartier La Moutte dans le cadre de l'obligation du débroussaillage autour des habitations concernant la prévention des incendies. Il précise qu'en effet, les parcelles cadastrées AL 267, 268 ne sont pas entretenues et sont proches des habitations du Quartier de la Moutte.

Thierry VÉRON ajoute que suite à la réception de ce courrier, Monsieur LAIR Jacques et sa cousine Mme UFFHOLTZ ont rencontré Monsieur le Maire en vue de proposer la cession des terrains leur appartenant à la commune de Viviers. Il précise que cette proposition est également motivée par le fait que monsieur LAIR Jacques informait la commune à payer seul les impôts fonciers depuis des années.

Thierry VÉRON expose que ces parcelles représentent une superficie totale de 23 747m<sup>2</sup> et sont situées :

- AL 267 pour 240 m<sup>2</sup>, AL 268 pour 3 660 m<sup>2</sup>, AL 280 pour 3 715 m<sup>2</sup> au lieu-dit Quartier la Moutte ;
- AL 323 pour 4 150 m<sup>2</sup> au lieu-dit Lamarque/Escoutay ;
- C 310 pour 11 982 m<sup>2</sup> au lieu-dit Serre de Brion ;

Thierry VÉRON ajoute que ces parcelles appartiennent à : Messieurs LAIR Jacques, LAIR Jean-Claude, NEVISSAS Paul, NEVISSAS Pierre et Mesdames DARNE Monique épouse UFFHOLTZ, NEVISSAS Madeleine épouse FAU. Il précise que monsieur LAIR Jacques n'ayant plus de contact avec ses cousins mis à part Mme UFFHOLTZ, il souhaite que la commune prenne contact directement avec eux afin d'obtenir l'accord de principe de cession.

A cet effet, Thierry VÉRON sollicite le conseil municipal pour autoriser l'acquisition desdits terrains à l'euro symbolique.

Thierry VÉRON précise que la commission Urbanisme a émis un avis favorable en date du 14 septembre 2017.

Jean-Pierre SARTRE s'interroge sur le fait que la commune prenne des terrains supplémentaires à débroussailler et génère ainsi des coûts supplémentaires.

Alain BARNIER trouve que racheter des terrains en friche qui vont générer des coûts pour la collectivité n'a pas de sens sans projet futur et propose éventuellement de mettre à disposition des jardins pour les vivarois.

Céline PORQUET demande si la commune n'a pas l'obligation d'entretenir les terrains s'ils ne le sont pas.

Christian LAVIS répond par la négative.

Antonio MURCIA demande ce qui se passera si les cousins de M. LAIR ne sont pas d'accord.

Christian LAVIS répond que dans ce cas, il n'y aura pas de cession. Il ajoute que ce n'est pas la commune qui est demandeuse mais qu'il relaye la proposition. Il précise que la commune ne va pas s'adresser aux autres propriétaires si le Conseil Municipal n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les abstentions de Christelle PEZZOTTA, Emmanuelle MAURICE, Denis RANCHON, Alain BARNIER, Jean-Pierre SARTRE et Antonio MURCIA.

#### **Délibération n° 2017-102 : PROPOSITION DE CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VERON

Monsieur Thierry VÉRON, Adjoint à l'Urbanisme et au Patrimoine, informe le conseil municipal que Monsieur Jacques LAIR a proposé de céder à la commune de Viviers, à l'Euro symbolique, les terrains dont les six propriétaires sont Monsieur Jacques LAIR, Monsieur Jean-Claude LAIR, Mme Monique DARNE épouse UFFHOLTZ, Monsieur Paul NEVISSAS, Monsieur Pierre NEVISSAS, Madame Madeleine NEVISSAS épouse FAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Considérant l'intérêt d'acquérir, à l'euro symbolique, ces parcelles d'une superficie totale de 23 747 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « La Moutte » et « Serre de Brion » à Viviers, à savoir :

- Parcelles AL n° 267 de 240 m<sup>2</sup>, AL n° 268 de 3 660m<sup>2</sup>, AL n° 280 de 3 715 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Moutte »
- Parcelle AL n° 323 de 4 150 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Lamarque – Escoutay »
- Parcelle C n° 310 de 11 982 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Serre de Brion »

Vu la proposition de cession à l'Euro symbolique de Monsieur Jacques LAIR,

Considérant que l'avis des services de France Domaine n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées AL n° 267, n°268, n°280, n°323 et C n°310 pour une superficie totale de 23 747m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à prendre l'attache des différents propriétaires et signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- **VOTE** 18 voix pour et 6 absents.

### **15. PORT DE PLAISANCE – ANNULATION DE LA CONVENTION DE GESTION**

*Céline PORQUET trouve que c'est une mascarade et que cela montre l'incohérence de la loi Notre et indique qu'elle ne participera pas au vote.*

*Christian MAULAVÉ indique qu'il s'abstiendra car, dès le départ s'il y avait eu une envie très forte de la DRAGA de prendre la compétence, elle aurait dû être transférée à la DRAGA.*

*Christian LAVIS rappelle qu'il s'était insurgé contre ce transfert lors de la cérémonie des vœux.*

*Christian MAULAVÉ considère que l'on aurait été plus fort si la Communauté de communes DRAGA s'était engagée.*

*Christian LAVIS répond que pour les communes du sud de la communauté qui ont aussi des grands projets d'aménagement de plages, le port de Viviers n'aurait pas été prioritaire.*

*Alain BARNIER rappelle qu'il s'était opposé au transfert de compétence car cela était fait dans l'urgence, mais il n'est pas pour autant satisfait car le port est en train de crever et que rien n'est fait depuis 20 ans. Il précise qu'il n'y avait pas de projet de la DRAGA pour ce port et pense que pour la commune, c'est la même chose.*

*Christian LAVIS estime que c'est triste d'entendre cela car 400 000 € sont investis, que les travaux de dragage ont été réalisés et que les projets de réaménagement sont engagés.*

*Alain BARNIER précise que le député disait que le projet de la grotte Chauvet allait doubler la capacité d'accueil de Viviers et qu'il n'en est rien.*

*Denis RANCHON rappelle qu'auparavant on appelait le port de Viviers / Montélimar et qu'aujourd'hui il n'y a plus personne. Il pense qu'il faut voir plus large.*

*Christian LAVIS précise que dans le cadre du SCOT qui se met en route, le port de Viviers est identifié en tant que pôle majeur pour l'accueil touristique. Il rappelle aussi que Viviers était identifié comme le port de la SESAME.*

*Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les abstentions de, Emmanuelle MAURICE, Denis RANCHON, Géraldine BRAJON, Christian MAULAVÉ, Marie-Christine COMBIER, Léon WERCHOWSKI, Thierry VÉRON et Christelle PEZZOTTA. Céline PORQUET ne participe pas au vote.*

### **Délibération n° 2017-103 : PORT DE PLAISANCE – ANNULATION DE LA CONVENTION DE GESTION**

**Rapporteur** : Monsieur Thierry VERON

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64 et 68 relatifs à la mise en conformité des compétences des communautés de communes,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'aménagement, la gestion et l'entretien des « zones d'activité portuaire » sont inclus dans la compétence « Développement économique »,

Vu la circulaire NOR ARCC16365475 du Ministère de l'Aménagement du Territoire de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2016 relative à la définition des zones d'activité portuaire et compétences des communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2017-014 du Conseil Municipal du 20 février 2017 relative à l'approbation d'une convention de mandat de gestion provisoire relative à la gestion de la zone d'activité portuaire de Viviers pour une durée d'un an, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin d'assurer la continuité des opérations en cours au moment du transfert d'office de cette compétence,

Vu l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'Etat, 3 mars 2017 apportant des précisions sur le sens et la portée du transfert de compétence opéré par la loi NOTRE,



Vu le courrier de la Préfecture en date du 26 juillet 2017 indiquant que les différents critères de définition d'une « zone d'activité portuaire » (*géographique, économique, organique*) ne sont pas réunis car l'offre d'activités sur cette zone n'est pas spécifiquement portuaire, tels par exemple, des locations de bateaux ou des services de carénage,

Considérant que la compétence de gestion de cette zone d'activités économiques reste par conséquent du ressort de la commune,

Considérant que la convention de gestion signée avec la Communauté de communes DRAGA est de ce fait devenue sans objet,

Vu l'avis de la commission *Finances* du 27 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la convention de gestion citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ABROGE** la délibération n° 2017-014 du Conseil Municipal du 20 février 2017,
- ⇒ **ANNULE** la convention de mandat de gestion provisoire relative à la gestion de la zone d'activité portuaire de Viviers pour une durée d'un an,
- ⇒ **VOTE** 15 voix pour, 9 abstentions.

#### ▶ DIVERS

*Christian LAVIS annonce la mise à disposition d'un agent au profit de la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

-----

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 33.

Le secrétaire de séance,  
Thierry VERON